

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 FEVRIER 2019 - 18h30

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PRIMO Yolande, PERRIN Christiane, GRANGIER Charles, GREGOIRE Bernard, BARGHOUT Elias, AGUITTON Christiane, DORLET Lucien, GAVAUDAN Philippe, NOUGUIER Daniel, Sandrine REDENTI

Absents excusés : VINCENTI Sébastien, CHIVET Karl, PARRAUD Patricia

Pouvoirs : PARRAUD Patricia à GREGOIRE Sylvie

Secrétaire de séance : PERRIN Christiane

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018

Madame le Maire demande le rajout à l'ordre du jour d'une délibération relative au portage des repas.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Démolition de la propriété communale dite «Maison Gal » renommée « La Grange de Raoul »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la démolition annoncée précédemment de la bâtisse en ruine est sur le point d'être achevée. Les inquiétudes de l'entreprise chargée des travaux vis-à-vis des propriétés voisines sont désormais levées, il faut féliciter le professionnalisme de ces hommes qui durant des heures réalisaient du travail « d'orfèvre ».

La demande de permis de construire est en cours d'instruction, Mme le Maire rappelle que les façades ne seront définitives qu'en fin de chantier après avis de l'architecte conseil du Parc du Luberon.

Création d'emplois saisonniers - Centre de loisirs sans hébergement

Madame le Maire explique au conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter, Considérant qu'en raison de l'ouverture du centre de loisirs communal lors des vacances scolaires, il y a lieu de créer 2 emplois saisonniers à raison de 40 heures par semaine, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer 2 emplois saisonniers à compter du 11 février 2019 :

1 emploi d'animateur

1 emploi d'adjoint d'animation

- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 40 heures/semaine.

- décide que la rémunération sera rattachée au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des animateurs et adjoints d'animation

- modifie le tableau des emplois de la commune en conséquence.

Participations des familles aux frais de séjour des enfants au Centre de loisirs sans hébergement (CLSH)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les participations des familles au centre de loisirs selon un barème en fonction des ressources (détermination du quotient familial (QF)) :

- QF inférieur/égal à 800 € tarif de 11€/jour/enfant

- QF entre 801 et 1 250 € tarif de 12€/jour/enfant

- QF supérieur à 1 250 € tarif de 13€/jour/enfant.

S'agissant du projet de sorties « ski » à la journée, il convient également de déterminer une participation des familles.

Renseignements pris, 2 cas se présentent

- participation comprenant le forfait remontées + équipement : 45 €

- participation comprenant uniquement le forfait remontées : 30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus.

Portage repas - Prestation / Tarif

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Bistrot « Chez Nénès » pour le service de portage de repas aux personnes en difficulté : un menu à 6€ avec entrée/plat/dessert.

Sachant que le menu actuellement proposé au prix de 5,27 € n'est pas adapté aux séniors et que la prestation est limitée aux jours d'école, Madame le Maire souhaite ainsi améliorer le service par la qualité des repas et l'augmentation du nombre de jours de livraison.

Etant précisé que toute demande de portage de repas sera soumise à l'accord de la commission sociale sur présentation de justificatifs de dépendance et que le fonctionnement du service reste identique (facturation par la commune aux usagers au prix coûtant, livraison par les services municipaux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition du Bistrot « Chez Nénès » pour une formule à 6 € le repas complet,
- fixe le tarif du portage de repas assuré par la commune à 6 €, prix coûtant
- confirme que toute demande de portage de repas doit être adressée à la mairie et sera soumise à l'avis de la commission sociale.

Proposition au Préfet d'instaurer un régime de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logement dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article L.637-7 de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La commune de Puyvert est une ville touristique comme en témoignent les chiffres de la fréquentation touristique du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2018 :

- Nombre de nuitées déclarées sur la période : 7 720 nuitées,
- Montant de taxe de séjour déclaré sur la période : 6 315.80 €,

La commune de Puyvert rencontre depuis quelques années déjà certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique.

Cette problématique est directement liée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières qui ne va pas manquer de s'amplifier en 2019.

Les proportions que prend ce nouvel essor sont susceptibles d'engendrer, à court terme, un risque pour l'offre de logements permanents destinés aux habitants de la ville ou aux nouveaux arrivants.

Ce risque est d'autant plus grand que la commune ne dispose pas d'informations suffisantes pour pouvoir contrôler le stock de meublé existant en raison de l'absence de transmission de ces données par les plateformes de location en ligne.

Quatre raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement par la commune de Puyvert des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants,
- La nécessité pour la commune de contrôler le flux touristique dans le cadre du développement de sa politique de développement de sa politique de tourisme,
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la ville,
- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour,

Compte tenu du contexte, il est proposé de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation,
- autorise Madame le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
--

Renonciation au droit de préemption urbain pour les propriétés

- Palombo - Willet (2 détachements)
- Gavaudan Alex (2 détachements)
- Chivet Karl
- Barghout Raymond

Informations diverses :

de Christiane Aguitton, Correspondant Défense : dans le cadre du « Lien Armée Nation », l'IHEDN (Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale) rassemble les Officiers de réserve au Lycée agricole d'Aix-Valabre à une réunion (03 avril 2019) concernant les enjeux stratégiques de l'alimentation et de l'agriculture dans un contexte de crise grave (autant pour la population que pour l'Armée) - Présence du Général de corps d'armée Benoît de HOUSSAY, Gouverneur Militaire de Marseille, commandant la zone de Défense et de Sécurité Sud.

Défibrillateur : le choix s'est porté sur la société PREVIMED, installation prévue à l'extérieur de l'entrée de la salle polyvalente Mistral.

La séance est levée à 19H10

A Puyvert, le 05 février 2019

Sylvie GREGOIRE, Maire de PUYVERT